

COMMUNE DE UTUROA

ARRETE MUNICIPAL N° 52/2025 du 20/06/2025

Portant réglementation temporaire de la circulation routière
Pour l'organisation de deux courses flambeaux et porteurs
de fruits dans la commune de UTUROA.

Ampliations :

Commune Uturoa	1
Gendarmerie	1
Police municipale	1
Pompiers	1
Sce Equip ISLV	1
Tomite Heiva Rau Uturoa	1

	5

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le 20 JUIN 2025

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte,
affiché/notifié

le 20 JUIN 2025
et déposé à la subdivision
administrative des Iles sous le
vent

le

Le Maire,



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE UTUROA,

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, promulguées par arrêté n°119/DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le vent ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Polynésie Française notamment ses articles L2212-1 et L2212-2, 2° ;
- VU la délibération n°85-1050 AT du 24 juin 1985 portant réglementation générale sur la police de la circulation routière ;
- VU l'arrêté n°29/2025 du 15/05/2025 autorisant l'installation et l'exploitation d'un village forain à l'occasion des festivités du Tiurai i Uturoa 2025 et fixant les dates et horaires d'ouvertures ;
- VU les plans des deux courses aux flambeaux et porteurs de fruits ;

Considérant que conformément à l'article L. 2212-1 du code général des collectivités territoriales, le maire exerce la police de la circulation sur les routes situées dans la commune, dans le cadre de la réglementation édictée par la Polynésie française en matière de circulation routière ;

Considérant que les prérogatives du maire en matière de circulation constituent un pouvoir de police spéciale, distinct de son pouvoir de police générale ;

Considérant l'organisation des deux courses aux flambeaux et porteurs de fruits ;

Considérant la réunion du 20/06/2025, concernant l'organisation et la gestion des deux courses, tenue avec le Chef de service de la Police municipale et la Trésorière de l'Association Tomite Heiva Rau no Uturoa ;

Considérant la nécessité de garantir l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique par la fermeture de certaines voies de circulations routières ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre des manifestations organisées par et sous la responsabilité de la Présidente de l'association Tomite Heiva Rau No Uturoa, la circulation automobile (véhicules de toute nature) sera fermée, déviée ou alternée le **samedi 21 juin 2025 à partir de 17h00 pour la course aux flambeaux et le dimanche 22 juin 2025 à partir de 17h00 pour la course porteurs de fruits.**

Routes concernées :

- 1) Route d'accès à la marina de Uturoa.
- 2) Route territoriale RT136 du front de mer, à partir de l'intersection de la station de service Shell à l'Est jusqu'à la jonction des Routes RT136 et RT 130 à l'Ouest.
- 3) Route du dispensaire communicante avec le rond-point Ouest et La route RT 136 du front de mer.

Article 2 : Un dispositif de sécurité sera déployé pour la circulation routière aux moyens de panneaux de signalisations, de cônes et d'Agents du service de la Police Municipale en vue de réglementer et d'indiquer le sens de circulation routière.

Article 3 : L'association positionnera 4 personnes porteuses d'un gilet fluorescent aux points suivants :

- 1 personne à l'entrée du service des Urgences.
- 1 personne à l'entrée de route d'accès vers la marina.
- 1 personne à la sortie de route d'accès vers la marina.
- 1 personnes en face de la station de service TOTAL.

Leur tâche sera de veiller et d'alerter les usagers de la route qui se trouveront dans la zone de courses que des manifestations sont en cours sur la chaussée.

Article 4 : En cas de nécessité, résultant notamment d'éventuels impératifs liés au bon déroulement de l'opération, l'heure de réglementation de la voie publique peut être prolongée.

Article 5 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, les véhicules prioritaires de secours et de sécurité ainsi que les véhicules des particuliers devant se rendre à la marina sont autorisés à accéder dans la zone réglementée, en cas de nécessité. Ils devront se conformer aux directives données par les agents du service de la Police Municipale.

Article 6 : Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie de recours formée contre la présente décision dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Toutes contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 8 : Le Commandant de la BTA Gendarmerie de Raiatea et le Chef de service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché partout où besoin sera.

Le Maire


Matahi BROTHÉRON

Le TÔMITE HEIVA RAU NO UTUROA présente LE PROGRAMME DU *Heiva / UTUROA 2025*

SEMAINE 1

Sam. 21 JUIN

16h : Ouverture des festivités du Heiva I Uturoa 2025

● **17h30 : Course aux flambeaux**

19h : Prestation des écoles de danse

- Lycée Professionnel « HITI Ā TEA »

- TUMANAVA

- HULA VAHINE

02h : Fermeture des baraques

Dim. 22 JUIN

● **17h : Course de porteurs de fruits**

00h : Fermeture des baraques

SEMAINE 2

Lun. 23 JUIN

00h : Fermeture des baraques

Mar. 24 JUIN

00h : Fermeture des baraques

Mer. 25 JUIN

00h : Fermeture des baraques

Jeu. 26 JUIN

00h : Fermeture des baraques

Ven. 27 JUIN

★ **19h : 1ère soirée de concours**

* Cérémonie du Rāhiri

* A Hura Raiatea - Hīmene

* Tama no Apo'oiti - Māmā

02h : Fermeture des baraques

Sam. 28 JUIN

08h : Concours agricole

★ **19h : 2ème soirée de concours**

* Tama no Apo'oiti - Hīmene

* A Hura Raiatea - Taure'a

02h : Fermeture des baraques

Dim. 29 JUIN

★ **13h : 1ère journée des jeux divers pour enfants**

00h : Fermeture des baraques

SEMAINE 3

Lun. 30 JUIN

00h : Fermeture des baraques

Mar. 1er JUILLET

● **17h : Concours Artisanat-Tressage de 'ō'ini**

00h : Fermeture des baraques

Mer. 2 JUILLET

● **17h : Concours Artisanat-Tressage de ni'au**

00h : Fermeture des baraques

Jeu. 3 JUILLET

● **17h : Concours bouquet de fleurs et 'ūmete de fruits**

00h : Fermeture des baraques

Ven. 4 JUILLET

★ **19h : 3ème soirée de concours**

* Tama no Apo'oiti - Pirihou

* A Hura Raiatea - Māmā

02h : Fermeture des baraques

Sam. 5 JUILLET

★ **19h : 4ème soirée de concours**

* A Hura Ra'iatea - Pirihou

* Tama no Apo'oiti - Taure'a

02h : Fermeture des baraques

Dim. 6 JUILLET

★ **13h : 2ème journée des jeux divers pour enfants**

00h : Fermeture des baraques

SEMAINE 4

Lun. 7 JUILLET

● **17h : Concours Artisanat - couronnes et colliers de fleurs**

00h : Fermeture des baraques

Mar. 8 JUILLET

● **15h : Concours pātia fā**

00h : Fermeture des baraques

Mer. 9 JUILLET

● **09h : Concours Coprah**

00h : Fermeture des baraques

Jeu. 10 JUILLET

● **09h : Concours amora'a 'ōfa'i**

★ **19h : 5ème soirée de concours**

* Meilleurs danseurs (Pirihou)

* Meilleures danseuses (Māmā)

* Meilleurs danseurs et meilleur couple (Taure'a)

* Meilleur orchestre (Patrimoine et Création)

00h : Fermeture des baraques

Ven. 11 JUILLET

★ **19h : 6ème soirée « Remise des prix »**

02h : Fermeture des baraques

Sam. 12 JUILLET

● **08h : Courses de V12 - V6 - V1**

02h : Fermeture des baraques

Dim. 13 JUILLET

00h : Fermeture des baraques

SEMAINE 5

Lun. 14 JUILLET

09h : Fête Nationale-Défilé de chars et vélos fleuris

00h : Fermeture des baraques

Mar. 15 JUILLET

00h : Fermeture des baraques

Mer. 16 JUILLET

00h : Fermeture des baraques

Jeu. 17 JUILLET

00h : Fermeture des baraques

Ven. 18 JUILLET

02h : Fermeture des baraques

Sam. 19 JUILLET

02h : Fermeture des baraques

Dim. 20 JUILLET

00h : Fermeture des baraques

SEMAINE 6 & 7

Du Lun. 21 au Jeu. 24 JUILLET

00h : Fermeture des baraques

Du Ven. 25 au Sam. 26 JUILLET

02h : Fermeture des baraques

Du Dim. 27 au Jeu. 31 JUILLET

00h : Fermeture des baraques

Du Ven. 1er au Sam. 2 AOÛT

02h : Fermeture des baraques

Dim. 3 AOÛT

00h : Fermeture des baraques

En partenariat avec la *Commune de Uturoa*

&

l'Association des *Forains de Uturoa*

Pour tout renseignement supplémentaire, rejoignez-nous sur
notre page Facebook : Tomite Heiva Rau no Uturoa